RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE GARGENVILLE
Département des Yvelines
Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

ARRÊTÉ MUNCIPAL N° 2026-051

RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE LIES AUX CHANTIERS

Le Maire de Gargenville,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 et suivants
VU le code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 à L.571-26 et R.571-1 à R.571-97 ;
VU le code de la santé publique, notamment les articles R.1334-30 à R.1334-37 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2012346.0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans les Yvelines ;

Considérant la nécessité de préserver la tranquillité publique et de limiter les nuisances sonores liées aux chantiers, en particulier lorsqu'ils sont situés en zone pavillonnaire

Considérant la nécessité d'imposer des prescriptions plus contraignantes, en modifiant l'article 5 de l'arrêté ci-dessus cité ;

ARRÊTE :

Article 1er

Les travaux bruyants réalisés par des entreprises publiques ou privées, sur le domaine public ou privé, sont interdits :

- en semaine, avant 8h et après 20h.
- les samedis avant 9h et après18h
- les dimanches et les jours fériés ;

Sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

Les travaux et activités relevant d'une intervention concernant des missions de service public, de salubrité ou de sécurité publiques, effectués par les services de la commune, en régie ou par le biais de ses prestataires dûment désignés, les concessionnaires (gaz, électricité, assainissement, eau potable) ou les services d'urgence et de secours ne sont pas soumis à ces dispositions.

Article 2

Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral continue à s'appliquer de plein droit.

Article 3

L'arrêté sera applicable jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être renouvelé si nécessaire. En cas de non renouvellement, passé ce délai, ce sera l'arrêté préfectoral n°2012346.0003 du 11 décembre 2012 qui sera applicable.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Gargenville, le 30 avril 2026

Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE
le 27/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217802677-20260430-2026_051-AR

Yann PERRON